



Communication de l'Office fédéral de l'agriculture

du 28 septembre 2021

1. Une demande d'autorisation a été déposée pour les produits phytosanitaires suivants conformément à l'art. 21 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires (RS 916.161):

Nom du produit	Numéro de procédure	Substance active	Demandeur	Type de demande
Armcarb SG	P8827/09.21	Bicarbonate de potassium	Stähler Suisse AG	Nouveau produit
Invert	P8355/09.21	Abamectine	ADAMA Agriculture Swiss AG	Nouveau produit
Microthiol Special Liquid	P8954/09.21	Soufre	United Phosphorus Switzerland Ltd.	Nouveau produit
Swirskipak	P8869/09.21	Typhlodromips swirskii	Fenaco Genossenschaft Agroline Service&Bioprotect	Nouveau produit
Audienz	P7036/09.21-02	Spinosad	Omya (Schweiz) AG	Extension du produit
Audienz	P7036/09.21-03	Spinosad	Omya (Schweiz) AG	Extension du produit
Bandsen	P8464/09.21-01	Spinosad	Omya (Schweiz) AG	Extension du produit
Bandsen	P8464/09.21-02	Spinosad	Omya (Schweiz) AG	Extension du produit
Bandsen HG	P9058/09.21-01	Spinosad	Omya (Schweiz) AG	Extension du produit
Bandsen HG	P9058/09.21-02	Spinosad	Omya (Schweiz) AG	Extension du produit
Boxer	P7105/09.21-03	Prosulfocarbe	Syngenta Agro AG	Extension du produit
Californiline	P9000/09.21	Amblyseius californicus	Omya (Schweiz) AG	Extension du produit
Clap Forte	P8831/09.21	Clopyralide	Sharda Swiss Sàrl	Extension du produit
Entomite-M	P7696/09.21	Stratiolaelaps scimitus	Koppert B.V.	Extension du produit

Nom du produit	Numéro de procédure	Substance active	Demandeur	Type de demande
Falgro Tabs	P8829/09.21	Acide gibbérellique	Stähler Suisse SA	Extension du produit
Galanem	P7355/09.21	Heterorhabditis bacteriophora	Andermatt Biocontrol Suisse AG	Extension du produit
Siplant	P8459/09.21	acides gras (sous forme du sels de potassium)	Stähler Suisse SA	Extension du produit
Spidex Vital	P6234/09.21	Phytoseiulus persimilis	Koppert B.V.	Extension du produit
Swirski-Mite	P7690/09.21	Typhlodromips swirskii	Koppert B.V.	Extension du produit
Thripor-L	P8644/09.21	Orius laevigatus	Koppert B.V.	Extension du produit
Vitisan	P8165/09.21	Bicarbonate de potassium	Andermatt Biocontrol Suisse AG	Extension du produit
Amistar	P6508/09.21	Azoxystrobine	Syngenta Agro AG	Utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh
Audienz	P7036/09.21-01	Spinosad	Omya Schweiz AG	Utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh
Boxer	P7105/09.21-01	Prosulfocarbe	Syngenta Agro AG	Utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh
Boxer	P7105/09.21-02	Prosulfocarbe	Syngenta Agro AG	Utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh
Flowbrix	P7535/09.21	cuiivre (sous forme d'oxychlorure)	Leu + Gygax AG	Utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh
Lentagran	P8963/09.21	Pyridate	Leu + Gygax AG	Utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh
Movento SC	P7839/09.21	Spirotetramat	Bayer (Schweiz) AG	Utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh
Omazon	P8375/09.21	Clomazone	Schneiter Agro AG	Utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh
Ranman Top	P8131/09.21	Cyazofamide	ISK Biosciences (Schweiz) GmbH	Utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh

Nom du produit	Numéro de procédure	Substance active	Demandeur	Type de demande
Sercadis	P8452/09.21	Fluxapyroxade	BASF Schweiz	Utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh
Verdram Hi Bio	P8703/09.21	cuiivre (sous forme d'oxychlorure)	Albaugh Europe Sàrl	Utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh

2. Les organisations habilitées à recourir en vertu de l'art. 12, al. 1, let. b, de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451) peuvent demander la qualité de partie dans cette procédure d'homologation *jusqu'au 12 octobre 2021*, avec indication du numéro de procédure et du nom du produit.
3. Toutes les soumissions et demandes des organisations habilitées à recourir doivent être déposées dans un délai *de 6 semaines* après l'octroi de la qualité de partie.
4. La consultation des pièces à l'Office fédéral de l'agriculture, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne, doit être annoncée au minimum deux jours à l'avance. Pour ce faire, un courriel doit être envoyé à l'adresse: psm@blw.admin.ch.
5. La décision établie par l'OFAG est notifiée aux organisations habilitées à recourir qui ont demandé la qualité de partie.

28 septembre 2021

Office fédéral de l'agriculture:
Le directeur, Christian Hofer

